

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.622.001.1 DU 4 MARS 1994

Bascule à équilibre automatique EXA modèle PF 601 murale (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société EXA, Parc d'Activités REMORA, Voie Romaine, BP 98, Route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex (France).

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.56.626.2.3 du 26 octobre 1989 (1), n° 90.2.04.626.7.3 du 19 janvier 1990 (2), n° 92.00.625.042.1 du 9 septembre 1992 (3) et n° 93.00.625.023.1 du 1er octobre 1993 (4).

CARACTERISTIQUES

La bascule EXA modèle PF 601 murale faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- Le montage du capteur qui est fixé sans intermédiaire de sabots entre deux structures en acier (UPN 100) dont l'une est fixée à un support vertical et l'autre solidaire d'une part d'un plateau récepteur de charge relevable et d'autre part supporte une potence de pesage avec crochet.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1347.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 108.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1361.

(4) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1363.

- Les principales caractéristiques de la bascule EXA, modèle PF 601 murale faisant l'objet de la présente décision sont données dans le tableau suivant :

Dimensions du dispositif récepteur de charge en mm	Portée maximale	Nombre maximal d'échelons	Type de capteur
420 × 550	150 kg	3 000	EXA C60
	300 kg		

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société EXA : CA 33
- la référence du modèle et le n° de série de l'instrument
- décision n° 92.00.625.042.1 du 9 septembre 1992
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et le dispositif indicateur ne sont pas scellées, la mention «INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION», doit être apposée sur le dispositif indicateur.



CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

ANNEXE

Photographie n° 6070.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHÉMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 6070
BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA PF601 MURALE

